

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	0	6

Objet :
RH-2 - Désignation
des représentants au
Conseil médical en
formation plénière

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Marie-Claire EMIN (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Emine CETIN BEDIR (pouvoir à Anne BURGAUD MOREL), Omrane FELIGHA (pouvoir à Damien ABAD), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Marie-Julie JACQUET-LEVAL (pouvoir à Isabelle ROY DE MONNERON)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Sefa KOCABAS est nommé secrétaire de séance.

Mme Catherine FOURMOND, rapporteur, informe que la Collectivité bien que non affiliée au Centre de Gestion de l'Ain, est adhérente à un socle commun de compétences au titre de l'article L452-39 du CGFP notamment pour l'exercice du secrétariat du Conseil médical (Formation restreinte et Formation Plénière). A ce titre, la Collectivité doit désigner les représentants.

Il rappelle que la formation plénière du Conseil médical a pour rôle d'émettre un avis avant que l'Autorité territoriale ne prenne sa décision sur des questions liées aux accidents de service, aux maladies professionnelles et à l'invalidité. Cette formation est composée de médecins, de deux représentants de la Collectivité et de représentants du personnel (avec 2 suppléants par titulaire).

Par conséquent, il est proposé de désigner 2 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, ayant fusionné le comité médical et la commission de réforme en une instance unique dénommée « Conseil médical »,

Objet :
RH-2 - Désignation
des représentants au
Conseil médical en
formation plénière

Vu l'article 2 du décret n°2026-59 du 5 février 2026 modifiant les dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et, pour chacun d'eux, deux représentants suppléants afin de siéger en formation plénière du Conseil médical,

Vu l'avis de la Commission Finances et affaires juridiques,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,

- Désigne pour siéger en qualité de représentants de la Collectivité au sein du Conseil médical en formation plénière, pour la durée du mandat :

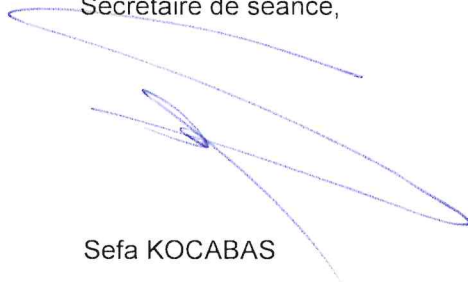
Représentants titulaires : M. Jean-Jacques MATZ et Mme Béatrice PERRIN

Représentants suppléants : Mmes Dominique BEY, Yamina GRANDCLEMENT, Caroline MATHON et Corinne REGLAIN ;

- Précise que la présente délibération sera notifiée aux intéressés ainsi qu'au secrétariat du Conseil médical, et autorise M. Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2026

Secrétaire de séance,


Sefa KOCABAS



Le Maire,


Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **20 OCT. 2026**
- par sa publication le **16 OCT. 2026**

Le Maire

